

# Regional European Organisation of the FDI National Report

**Pays:** FRANCE

**Association:** Association dentaire française, ADF

**Lieu:** TBILISSI **Année :** 2015

## I. Changement au sein de l'association et dans son organisation

Aucun changement au sein de l'Association Dentaire Française.

## II. Tendances et développements

### Dans la politique professionnelle

#### Démographie

Le Conseil national de l'Ordre confirme la progression importante de titulaires de diplômés étrangers en exercice en France : 34,7% des « primo-inscrits », c'est-à-dire des praticiens s'inscrivant pour la première fois en France, ont été diplômés hors de France, contre 27,9% en 2013. Il s'agit en majorité de diplômés européens (la part des diplômés hors UE reste anecdotique), en provenance de Roumanie (218 inscrits), d'Espagne (132), du Portugal (74). Pour ce qui est de la nationalité, les primo-inscrits français sont 69,5% du total des inscrits en France, contre 85,6% en 2010.

#### Accessibilité des locaux professionnels de santé

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que les handicapés doivent avoir accès à tout, partout et tout le temps sans aide. Cette loi s'applique dans sa totalité à toute nouvelle installation et à tous les professionnels de santé, dont les chirurgiens-dentistes.

Pour les installations déjà existantes, des ordonnances parues en 2014 prévoient des dérogations liées au bâti existant, à des impossibilités techniques ou à des disproportions économiques manifestes.

### Dans la politique de Santé

#### Loi croissance et activité

En septembre 2014, un projet de loi du Ministre de l'Économie visant à réformer les professions réglementées pour « redonner du pouvoir d'achat aux ménages français » a fait l'effet d'une bombe dans le monde des professions réglementées, y compris les professions de santé. Concernant les chirurgiens-dentistes, le texte prévoyait la suppression du numerus clausus, l'entrée de capitaux extérieurs dans les sociétés d'exercice libéral et l'affichage du prix d'achat des prothèses dentaires : les chirurgiens-dentistes pourraient ainsi être tenus de préciser dans le devis remis à leurs patients,

le prix d'achat des prothèses dentaires. De manière générale, le projet de loi visait à « supprimer les monopoles et les rentes des professions libérales réglementées ».

Une « journée sans professionnels libéraux » a eu lieu le 30 septembre, lors de laquelle tous les cabinets, officines, études, ... des secteurs techniques (architectes, experts comptables,...), juridiques (huissiers, avocats, notaires,...) et de la santé, ont été fermés.

Par ailleurs, incertain de rassembler une majorité suffisante pour adopter la loi pour la croissance et l'activité, le Gouvernement a eu recours mi-février à une procédure législative exceptionnelle lui permettant de ne pas la soumettre aux votes des députés pour la faire adopter.

Tout ce qui concerne le domaine de la santé a, depuis, été réintégré dans un nouveau projet de **loi de santé** et la principale revendication interprofessionnelle concernant l'ouverture des capitaux aux non professionnels semble être satisfaite, puisqu'elle se limiterait aux seuls professionnels du même secteur.

### **Loi de Santé**

Annoncé depuis 2014 dans le cadre de sa Stratégie nationale de santé, la Ministre de la santé a présenté son projet de loi de Santé. Perçu comme une reprise en mains par l'État de la Santé, la profession dentaire s'inquiète des axes du texte, avec notamment la généralisation du tiers payant, l'encadrement des tarifs des soins dentaires prothétiques et orthodontiques délivrés aux bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé, et le rôle des pouvoirs publics dans les négociations conventionnelles nationales.

Pour leur part, dans un contexte de colère générale, les syndicats de médecins libéraux ont lancé un mouvement de très grande ampleur fin décembre 2014 de fermeture des cabinets libéraux. Très suivi, ce mouvement s'est étendu à l'ensemble de la médecine libérale.

Une manifestation unitaire d'ampleur nationale devait avoir lieu le 22 janvier 2015 en riposte à cette politique délétère et à ces deux projets de loi. Mais les événements tragiques qui ont endeuillé le pays en début d'année, puis l'élan de solidarité de la part de millions de Français le 11 janvier 2015, ont conduit à l'annulation de cette manifestation tout en maintenant l'appel à la fermeture des cabinets.

La profession continue de s'opposer à ce texte dans sa rédaction actuelle qui obère les conditions d'exercice des chirurgiens-dentistes et ne prend pas en considération la nécessité d'une réforme globale de la médecine bucco-dentaire. Elle a exigé par voie de communiqué de presse, le report de la discussion parlementaire prévue en avril pour permettre la réécriture totale du projet de loi et a participé à la manifestation nationale du 15 mars 2015 qui a rassemblé 50 000 professionnels de santé en colère. À cette occasion, un collectif rassemblant 46 syndicats professionnels de santé et organisations étudiantes avait été créé, le Mouvement Pour la Santé de Tous.

À ce jour, plus de 1500 amendements ont été déposés sur ce projet de loi, rebaptisé depuis « Loi de modernisation de notre système de santé ».

## **Dans la politique de l'Éducation**

### **Formation initiale**

#### **Pessoa - Le CLESI**

L'arrêté relatif aux établissements supérieurs privés d'intérêt général et au comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé vient de paraître au Journal officiel du 20 juin 2014. Ce texte précise les nouvelles règles pour les établissements privés d'enseignement supérieurs :

- Déposer une demande de "qualification d'intérêt général".
- Préciser le caractère lucratif de l'établissement, son offre de formation et ses implantations géographiques.

Ce texte fixe les modalités et conditions d'agrément pour les formations médicales et paramédicales dispensées par les établissements privés. Les centres CLESI-PESSOA de Toulon et Béziers doivent donc se conformer à ces nouvelles règles.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 27 mai 2014 relatif à l'agrément des établissements d'enseignement supérieur dispensant une formation médicale et paramédicale est paru au Journal officiel du 21 juin 2014. Les centres Le CLESI/Pessoa disposaient d'un délai de 6 mois pour déposer un dossier pédagogique en vue d'obtenir cet agrément, faute de quoi ils devront fermer leurs portes.

### **Formation continue**

Trois ans seulement après sa mise en place, le dispositif du Développement Professionnel Continu est déjà en rupture de paiement.

Une refonte de la gouvernance du DPC est donc envisagée qui signifierait, entre autres pour les professionnels de santé, le passage d'une obligation annuelle de DPC à une obligation triennale de maintien et d'amélioration des compétences.

## **Dans le système d'assurance (assurance publique et privée)**

### **Assurance obligatoire**

Pour faire suite au rapport que nous avons présenté en avril 2014, la Classification Commune des Actes Médicaux, catalogue complet des actes, fixant les tarifs des actes dentaires pris en charge par l'assurance maladie mais également la liste des actes à honoraires libres, non pris en charge, est entrée définitivement en application le 1<sup>er</sup> novembre 2014. À ce jour, ce sont 98,8% des omnipraticiens qui l'appliquent, les ODF en étant encore exclus.

## **III. Autres informations (activités, ...)**

**L'édition 2015 du congrès de l'ADF** se tiendra du mardi 24 au samedi 28 novembre 2015 au Palais des Congrès de Paris, Porte Maillot, sur le thème « **R-evolution numérique** », sous la présidence de Roland L'HERRON.

Ce congrès associe sur un même lieu un programme scientifique proposant 130 séances, parmi lesquelles 9 séances de DPC, animées par près de 600 conférenciers, et une exposition d'envergure internationale regroupant 400 exposants répartis sur 22 000 m<sup>2</sup> d'exposition au Palais des Congrès.

Poursuivant l'effort d'internationalisation de l'ADF, 26 séances sur 115 ont fait l'objet d'une traduction simultanée en anglais lors de l'édition 2014. En outre, l'AEEC Dubaï a rejoint la famille des partenaires présents au congrès de l'ADF. En 2014, 30 000 visiteurs, dont près de 15 000 chirurgiens-dentistes, ont parcouru les allées du Congrès, en provenance de 117 pays.

Par ailleurs, l'ADF a conçu, en juin 2014, une **plaquette institutionnelle** en français et en anglais afin de promouvoir l'éventail de ses activités « L'Association Dentaire Française au cœur des évolutions de la profession » :

[http://www.adf.asso.fr/images/pdf/institutionnel/ADF\\_Brochure-institutionnelle\\_juin-2014.pdf](http://www.adf.asso.fr/images/pdf/institutionnel/ADF_Brochure-institutionnelle_juin-2014.pdf)

Au chapitre des **publications**, l'ADF a édité ou réédité trois dossiers :

- Obturation canalair
- Préparation canalair
- Liste positive des produits désinfectants dentaires / nouvelle édition 2014.

**Campagne "Sauvons nos dents"** : avec le Conseil National de l'Ordre, les chirurgiens-dentistes français ont lancé une grande campagne de communication, d'explications, de propositions à l'occasion de l'examen de la loi de Santé. Le 15 mars et pendant plusieurs semaines, la profession prend la parole dans la presse quotidienne nationale et régionale, dans les magazines, sur les réseaux sociaux et sur la plus grande chaîne de télé française.

Dans le cadre de cette campagne, les chirurgiens-dentistes ont ouvert leurs cabinets le dimanche 12 avril pour pouvoir dialoguer, échanger et répondre aux questions de leurs patients.

D'avantage de prévention, de soins rémunérés à leur juste valeur, des actes remboursés correctement, le respect de l'indépendance professionnelle, la possibilité pour les patients de choisir leur praticien... voici quelques-uns des combats portés par l'Ordre et ses 41 000 chirurgiens-dentistes à travers le mouvement « Sauvons nos dents » créé pour l'occasion : [www.sauvonsnosdents.com](http://www.sauvonsnosdents.com).

### **Journée mondiale de la Santé bucco-dentaire du 20 mars 2015**

Au-delà de toutes les actions réalisées chaque jour tout au long de l'année, cette journée est un temps de prise de parole des médias de la profession, à travers l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire, UFSBD, membre de l'ADF. Cette année, l'angle de communication a visé 5 idées reçues sur la santé bucco-dentaire :

- Les soins dentaires coûtent chers
- Le dentiste fait mal
- La carie dentaire est une fatalité
- La santé de la bouche n'a aucun lien avec la santé générale
- Inutile de soigner les dents de lait car elles vont tomber.

L'ADF s'est également bien entendu fait l'écho de cette journée mondiale de la santé bucco-dentaire « Un sourire pour la vie ».